



**Centre interarmées
de concepts,
de doctrines et
d'expérimentations**



Soutien au stationnement des engagements opérationnels

**Publication interarmées
PIA-4.19_SOUTSTAT-OPS(2016)**

N° 154 DEF/CICDE/NP du 20 juillet 2016



Avertissement

Ce document de Doctrine a été élaboré par le Service d'infrastructure de la défense (SID). Il est promulgué et rendu public par le Directeur du CICDE, dans le cadre de ses missions de développement et expérimentation de la doctrine interarmées dans un contexte national ou multinational, et de participation aux études et recherches au niveau interministériel.

Il a été conçu et rédigé par un collège d'experts : c'est un document de Doctrine et non un acte juridique ; il n'a en particulier aucune portée réglementaire.

Ainsi qu'il est exposé aux § 107 à 111 du document-cadre DC_001(A)_DOCTRINE(2013) pour la doctrine en général, le contenu de ce document sert de référence commune, donne à la réflexion un cadre analytique rigoureux et contribue à définir un langage et des méthodes partagées par tous ceux qui ont pour tâche d'élaborer ou d'exécuter des plans, des missions ou des ordres. Il ne saurait donc en rien affecter l'autorité, ni limiter la responsabilité du commandement, que ce soit dans le domaine de l'organisation des forces ou dans celui de la conception et de l'exécution des missions.

Intitulée *Soutien au stationnement des engagements opérationnels*, la Doctrine interarmées (PIA)-4.19_SOUTSTAT-OPS(2016) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*. Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef (<http://www.portail-cicde.intradef.gouv.fr>) et internet (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) du CICDE.

Directeur de la publication

Général de division Jean-François PARLANTI
Directeur du CICDE

21, place Joffre-BP 31
75 700 PARIS SP 07

Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 01.44.42.82.72

Rédacteur en chef

Ingénieur général hors classe René STEPHAN
Directeur central du service d'infrastructure de la défense (SID)

Auteurs

Document collaboratif placé sous le co-pilotage de l'ingénieur en chef de 1^{ère} classe Jean Philippe TERREC (SID) et du colonel Vincent BUTTOLO (CICDE)

Conception graphique

Premier maître Philippe JEANVOINE

Crédits photographiques

Service d'infrastructure de la Défense

Imprimé par

EDIACA – Section IMPRESSION
76, rue de la Talaudière - BP 508
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25

Dépôt légal

Juillet 2016

ISBN 978-2-11-138555-9



PIA-4.19_SOUTSTAT-OPS(2016)

SOUTIEN AU STATIONNEMENT DES ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

N° 154 /DEF/CICDE/NP du 20 juillet 2016

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 20 juillet 2016

N° 154 /DEF/CICDE/NP

Objet : Promulgation de la publication interarmées relative au soutien au stationnement des engagements opérationnels - PIA-4.19_SOUTSTAT-OPS(2016).

Références :

- Arrêté ministériel du 21 avril 2005 portant création du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.
- Instruction n° 1239 DEF/EMA/GRH/OR du 20 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.

Déclinaison de la DIA-4(B) « doctrine du soutien », la publication interarmées sur le soutien au stationnement des engagements opérationnels, PIA-4.19_SOUTSTAT-OPS(2016), est promulguée le 20 juillet 2016.

Le général de division Jean-François PARLANTI
Directeur du Centre interarmées de
Concepts, de doctrines et d'expérimentations



(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe B.
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Désignation de l'amendement	Page & §	Origine	Date de validité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				

(PAGE VIERGE)

Références

Documentation nationale interarmées

- a. **Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale du 17 mai 2013** (ISBN : 978-2-11-009358-5).
- b. **Décret n° 2010-1597**, attributions et organisation du SGA du ministère de la Défense.
- c. **Instruction ministérielle n°1016/DEF/SGA/DCSID du 23 juillet 2013** relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'infrastructure du ministère de la défense.
- d. **Arrêté du 14 janvier 2012** portant organisation du service d'infrastructure de la Défense.
- e. **Arrêté du 3 septembre 2012** portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées.
- f. **Arrêté du 21 février 2012** relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la Défense et des Anciens Combattants.
- g. **Lettre n° D-12-00551 DEF/EMA/ESMG/NP du 20 janvier 2012** portant sur l'exercice de l'autorité du chef d'état-major des armées sur les services de soutien interarmées.
- h. **CIA-01_CEF(2013), Concept d'emploi des forces** n° 130/DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013.
- i. **DIA-01(A)_DEF(2011), Doctrine d'emploi des forces** n° 128/DEF/CICDE/NP du 12 juin 2014.
- j. **RDIA-2013/003_SOUT(2013), Réflexion doctrinale interarmées**, n° 101/DEF/CICDE/NP du 17 juin 2013.
- k. **DIA-03_CEO(2010), Commandement des engagements opérationnels**, n°217/DEF/CICDE/DR du 30 juillet 2010.
- l. **DIA-3.12_MILENG(2014) SUP-FR-APJ 3.12, Appui du génie militaire aux opérations interarmées**, n°153/DEF/CICDE/NP du 23 juin 2014. Supplément FR à l'APJ 3.12
- m. **DIA-3.13_DEPL&REDEPL (2016) SUP-FR-AJP 3.13, Déploiement et redéploiement, livrets 1 à 3**, en cours d'enregistrement. Supplément FR à l'APJ-3.13 (livrets montée en puissance¹, acheminements stratégiques², désengagement³).
- n. **DIA-4(B)_SOUT(2013), Doctrine du soutien, livrets 1 à 3**, n°040/DEF/CICDE/DR du 14 mars 2013.
- o. **PIA-4.0(A)_SOUT(2015), Procédures interarmées du soutien des engagements**, n°441/DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 10 février 2015 (ex PIA-4).
- p. **PIA-4.19.1, Gestion de l'eau en opération extérieure** du 23 juin 2010, amendée le 08 juin 2012 (ex PIA-4.0.9.1)
- q. **PIA-4.21, Instruction relative à l'organisation de la prévention au profit du personnel militaire au sein des forces servant en opération** du 7 janvier 2013 (ex PIA-4.0.1).
- r. **Note relative à la politique provisoire actualisée d'externalisation du soutien pour les engagements opérationnels hors du territoire national**, n° D- 16-006353/DEF/EMA/PERF/BPSO/NP du 16 juin 2016.

1 Anciennement PIA-4.4.1, Montée en puissance et préacheminement d'une force interarmées du 12 septembre 2014.

2 Anciennement PIA-4.4.2, Organisation générale de la chaîne des acheminements stratégiques du 12 septembre 2014.

3 Anciennement DIA-4.2.1, Désengagement, n°199/DEF/CICDE/NP du 25 novembre 2013.

- s. Lettre désignant le commandant de l'école supérieure et d'application du génie « *ès qualité* » pour exercer les fonctions de Joint Chief Engineer pour la France auprès de l'OTAN n° 1035/DEF/EMA/OI/OTAN/NP du 26 juin 2008.

Documentation OTAN

- a. **MC 05-60/1 *Military Committee Policy for Military Engineering***, (janvier 2012).
- b. **MC 0319/3 *NATO Principles And Policies For Logistics***, (juillet 2014).
- c. **AJP-3.12 (B) *Allied Joint Doctrine Military for Military Engineering***, (juin 2014).
- d. **AJP-3.14 *Allied Joint Doctrine Military for force protection*** (avril 2015).

Documentation ONU

- a. **Integrated Missions Planning Process for UN Field Presences** (mai 2010)
- b. **Guidelines on Warehousing Operations for Field Missions** (mai 2011).
- c. **Manual on Policies and Procedures Concerning the Reimbursement and Control of Contingent-Owned Equipment of Troop/Police Contributors Participating in Peacekeeping Missions (COE Manual)** (février 2014).
- d. **Guidelines for the Field Verification and Control of Contingent-Owned Equipment and Management of Memorandum of Understanding** (septembre 2015).
- e. **UN Peacekeeping Missions Military Engineer Unit Manual** (septembre 2015).
- f. **UN Peacekeeping Missions Military Logistics Unit Manual** (septembre 2015).
- g. **DPKO/DFS National Support Element Policy** (novembre 2015).
- h. **DPKO/DFS Contract Management Policy** (avril 2013).

Documentation Union Européenne

- a. ***Military Engineering Concept for EU-led Military Operations***, (EEAS 01027/12, juin 2012).
- b. ***EU Concept for Logistics Support for EU-led Military Operations***, (Doc. 8641/11, Avril 2011).

Préface

Contexte : le soutien au stationnement des forces armées, un pôle de compétence et différents acteurs militaires et civils.

1. En 2005, la création du service d'infrastructure de la défense (SID) au sein du secrétariat général pour l'administration (SGA) a été décidée afin de regrouper les services constructeurs de la Défense.
2. À ce titre, le SID assure le soutien et l'adaptation de l'infrastructure et du domaine immobilier du ministère de la défense, y compris en opérations, et assure l'approvisionnement, le stockage et la distribution de l'énergie passant par des installations fixes hors les produits pétroliers dont la fourniture relève du service des essences des armées (SEA) conformément à l'article R. 3233-5 du code de la Défense.
3. Le soutien au stationnement débute à l'issue de la phase de déploiement lorsque celle-ci est considérée comme achevée par le commandant de la force (COMANFOR). Ce changement de phase coïncide avec la validation du schéma directeur infrastructure (SDI). Il prend généralement fin avec le désengagement de la force. Stationnement et déploiement peuvent être imbriqués en fonction de la montée en puissance de la force, de son empreinte logistique et du déploiement de l'ensemble des composantes.
4. Le soutien au stationnement consiste à maintenir, adapter, restaurer ou créer les infrastructures nécessaires au soutien et à la protection de la force, aux combattants et à leurs matériels, y compris celles participant à la fourniture et/ou à la production d'énergie, à la production d'eau (forage, traitement), au stockage et aux réseaux de distribution d'infrastructure de l'eau⁴, jusqu'au traitement des eaux usées.
5. Dans le cadre de l'emploi opérationnel des forces, le SID est le **pôle de compétence soutien au stationnement**, qui assure quatre missions principales :
 - a) assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'assistance au commandement ;
 - b) expertise dans les principaux domaines de l'eau, de l'énergie et des structures (y compris celles destinées à la protection de la force⁵);
 - c) maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux ;
 - d) maintien en condition opérationnelle (MCO) des installations.

Objet de la PIA-4.19

6. La PIA-4.19 relative au soutien au stationnement des engagements opérationnels assied le **caractère interarmées** de ce soutien et confirme la nécessaire association des armées, directions et services (ADS) à son processus.
7. Elle en précise l'organisation du niveau stratégique au niveau tactique, en soulignant particulièrement les rôles et fonctions des différents acteurs du niveau opératif, tant cette connaissance est indispensable à la bonne coordination des multiples intervenants sous la responsabilité de l'adjoint interarmées pour le soutien au stationnement (AISST).
8. Dans le contexte de la nouvelle organisation des soutiens, décrit dans la DIA-4 « Doctrine du soutien », le SID se voit confier la responsabilité fonctionnelle de la sous-fonction soutien au stationnement.

⁴ Hors moyens relevant du soutien de l'homme.

⁵ Sûreté des installations.

(PAGE VIERGE)

Définition

1. Le soutien au stationnement consiste à mettre en œuvre les actions qui permettent d'assurer le soutien en infrastructure des forces en opération, en tout temps, en tous lieux et **dans la durée**, principalement dans les domaines des constructions, du maintien en condition des installations, de l'énergie et de l'eau⁶.

Stationnement et déploiement

2. Lorsque les conditions sécuritaires le permettent et en fonction du type de manœuvre opérative, les activités de soutien au stationnement viennent progressivement compléter puis remplacer les activités liées au déploiement initial.

3. **Pour les opérations d'infrastructure, l'acte clef de ce changement de phase est l'approbation du schéma directeur d'infrastructure (SDI), étudié par le CSOA en liaison avec le SID, par le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO).**

4. Les missions de chacune des phases, déploiement et stationnement, peuvent être réalisées de façon simultanée sur un même théâtre. En outre, chaque phase peut être réversible, en fonction de la situation sécuritaire propre au théâtre (ou aux sites).

5. L'importance relative des missions du soutien au stationnement décroît soit lorsque l'opération entre dans sa phase de désengagement, le rôle du génie militaire redevenant alors prépondérant, soit lorsque la situation sécuritaire vient à se détériorer.

Répartition des responsabilités

6. La manœuvre de soutien au stationnement est continue depuis le niveau stratégique, jusqu'au niveau tactique.
7. Responsable de la sous-fonction logistique « soutien au stationnement », le SID assure cette mission avec l'appui des armées, directions et services (ADS), acteurs de cette sous-fonction. Au niveau stratégique, elle consiste à mettre en place des moyens au profit des forces en s'appuyant sur le SDI. Elle est pilotée par la direction centrale du service d'infrastructure de la Défense (DCSID), aux ordres du CPCO et sous la conduite du centre de soutien des opérations et des acheminements (CSOA).
8. Au niveau opératif, un personnel du SID est désigné pour assurer la fonction d'adjoint interarmées pour le soutien au stationnement (AISST) au sein de la chaîne du soutien de théâtre.
 - a. Il est placé sous les ordres du chef de la DIVLOG de la structure SNF (opération multinationale) ou du J4 du PC COMANFOR (opération nationale) ;
 - b. Il prépare, puis conduit le soutien au stationnement en liaison avec le chef du génie interarmées, ou le *Joint Force Engineer (JFE)*, et le bureau génie (*Joint Engineer/J-ENG*), afin d'anticiper l'ensemble des actions transverses qui seront à mener face aux multiples contraintes (accords, sécurité, budget, etc.) ;

6 En liaison avec le SSA et les opérateurs SH.

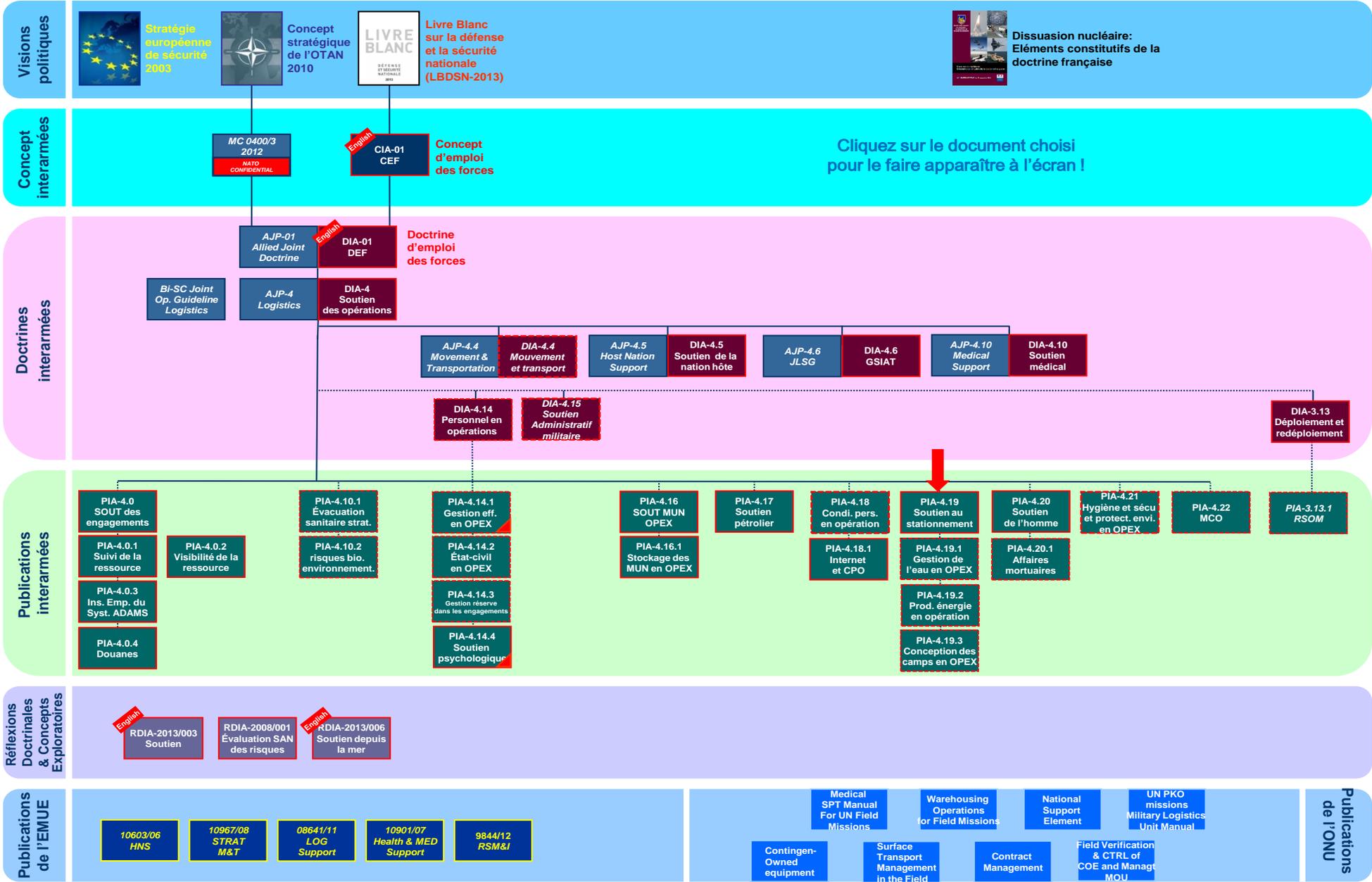
- c. Pour les questions relevant du domaine de l'infrastructure, l' AISST, exerce les fonctions de conseil au commandement et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et permet ainsi à l'ASIA de bénéficier d'une expertise dans les domaines administratif (contrats de location, convention d'occupation, contentieux territorial, etc.), financier⁷ (passation et gestion des marchés de travaux) et technique infrastructure.
9. Dans le cadre d'une opération multinationale, toutes ces actions sont placées sous la responsabilité de l'autorité détentrice de l'ADMINCON France (généralement l'ASIA, par délégation du NCC) et mises en œuvre par les spécialistes infrastructure du SID insérés au sein des états-majors, au titre de la chaîne de soutien logistique nationale.
- a. L' AISST conduit la manœuvre des opérations d'infrastructure du théâtre à partir du moment où le SDI a été approuvé par le CPCO. Pendant la phase de stationnement, et sur les emprises concernées par le SDI, l' AISST est la seule autorité chargée de la mise en œuvre dudit SDI, en s'appuyant sur tous les moyens pouvant être mis à sa disposition : entreprises, économats des armées (EDA), régies, génie militaire de la force (en liaison avec le chef du génie interarmées de théâtre) ;
 - b. Pour remplir sa mission, il dispose d'une cellule située au sein de la DIVLOG de la structure SNF (opération multinationale) ou du J4 du PC COMANFOR (opération nationale) : la cellule soutien infrastructure (CSI). La CSI met en œuvre les moyens nécessaires au soutien de la force et s'appuie au niveau tactique sur ses antennes infrastructures (AI). Des éléments du SID sont mis en place en fonction des besoins et du volume de l'engagement, l' AISST étant l'autorité technique et autorité d'emploi de tous ces éléments.
10. Pour les opérations dont le soutien au stationnement ne requiert pas la mise en place d'effectifs conséquents, les fonctions d' AISST et de chef CSI peuvent être cumulées.

⁷ En lien avec le directeur du commissariat (DIRCOM) de théâtre (Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ordonnateur secondaire et unique représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)



Domaine 4 **Soutien**

Cliquez sur l'enveloppe pour contacter l'officier chargé du (sous)-domaine au CICDE



(PAGE VIERGE)

	<u>Page</u>
Fiche pour le lecteur pressé	13
Chapitre 1 – Généralités en matière de soutien au stationnement	19
Section I – Rappel sur la manœuvre infrastructure.....	19
Section II – Missions	20
Section III – Principes	22
Section IV – Cadre d’action du soutien au stationnement.....	23
Chapitre 2 – Conception et organisation du soutien au stationnement	25
Section I – Conception du soutien au stationnement	25
Section II – Facteurs déterminants.....	25
Section III – Organisation du soutien au stationnement.....	26
Chapitre 3 – Mise en œuvre du soutien au stationnement	31
Section I – Le schéma directeur d’infrastructure (SDI).....	31
Annexe A – Les acteurs « défense » du soutien au stationnement	37
Section I – Le centre de planification et de conduite des opérations	37
Section II – Le centre de soutien des opérations et des acheminements.....	37
Section III – La chaîne commandement du génie militaire au niveau opératif.....	37
Annexe B – Mode de fonctionnement de l’Économat des armées	41
Section I – L’établissement public Économat des armées	41
Section II – Les domaines d’intervention de l’EDA.....	41
Section III – Gouvernance de l’externalisation	41
Annexe C – Demande d’incorporation des amendements	43
Annexe D – Lexique	45
Partie I – Sigles, acronymes et abréviations	45
Partie II – Termes et définitions	46
Résumé (quatrième de couverture)	48

(PAGE VIERGE)

Généralités en matière de soutien au stationnement

101. Cette PIA s'inscrit dans la continuité de la DIA-4 « doctrine du soutien » et décline la sous-fonction « soutien au stationnement ». Elle a pour objet de décrire les missions, l'organisation et les attributions des différents acteurs de cette sous-fonction logistique.

102. **La DIA-4 définit la sous-fonction « soutien au stationnement » et attribue la responsabilité de cette sous-fonction au SID**, qui est appuyé par les armées, directions et services (ADS) dans sa mission.

103. Dans son concept, le soutien au stationnement présente des similarités fortes quel que soit l'environnement opérationnel entre les opérations extérieures (OPEX) et les missions sur le territoire national (MISSINT). En revanche dans l'exécution il présente des différences en fonction de la nature et de l'ampleur de l'opération.

104. Les principes communs à tous ces engagements opérationnels sont la recherche des moyens et des ressources à proximité immédiate du besoin.

Section I – Rappel sur la manœuvre infrastructure

105. La manœuvre du soutien au stationnement au profit de la force intervient durant **trois phases complémentaires qui peuvent être concomitantes** et qui requièrent l'intervention d'une part des éléments spécialisés dans l'appui au déploiement des armées (terre ou air) et d'autre part du service d'infrastructure de la défense (SID)⁸. Cette **manœuvre s'anticipe le plus en amont possible, elle doit être intégrée dans les travaux de planification** aux niveaux stratégique et opératif.

106. Les armées conservent leurs capacités d'entrée en premier au travers de leurs capacités d'appui au déploiement fournies par leurs unités spécialisées propres à satisfaire aux besoins opérationnels⁹. Lors du déploiement, la phase de soutien au stationnement **doit être initiée avec le SID sous la conduite du CSOA**¹⁰, qui fournit aux forces déployées l'ensemble des spécialistes nécessaires pour piloter et assurer la conduite des opérations d'infrastructure :

a. La phase de déploiement : dès la décision d'engagement et en amont du déploiement, les éléments spécialisés des armées interviennent en mission d'appui au profit des forces projetées dans l'acquisition du renseignement technique (préparer) et la construction des zones de déploiement (conduire). Durant cette phase, outre son expertise technique, le SID peut aussi intervenir pour compléter les moyens des armées par contractualisation avec des entreprises locales et apporter un appui technique en vue de préparer la phase ultérieure (respect des principes d'organisation et de sectorisation des emprises). **Le chef du génie interarmées de théâtre est le responsable infrastructure durant cette phase**, et ce jusqu'à la validation du SDI (sur les emprises concernées), dont la rédaction a été entamée pendant cette phase, par le CPCO¹¹ ;

b. La phase de stationnement : une fois les différents plans établis (de masse, de stationnement opérationnel) et le schéma directeur d'infrastructure validé, **l'AISST est le seul responsable des opérations d'infrastructure entrant dans le cadre dudit SDI** (sur les emprises concernées). Il met en œuvre les prescriptions découlant des différents plans, validés par le commandement¹² ;

8 Cf. § 6285 de la DIA-4(B)_SOUT(2013), livret 2.

9 Compagnies d'appui au déploiement lourd et d'appui au déploiement opérationnel pour l'armée de Terre ; compagnies opérationnelles du génie de l'air et escadrons d'appui au déploiement pour l'armée de l'Air

10 PIA-4(A)_SOUT(2015).

11 En cohérence avec le paragraphe 215 de la DIA-3.12 « Appui du génie militaire aux opérations interarmées - Supplément français à l'AJP-3.12 » ; N° 153/DEF/CICDE/NP du 23 juin 2014.

12 Dans le respect des règles des marchés passés à l'étranger et de la disponibilité des fonds auprès du trésorier de théâtre.

- c. La phase de désengagement : durant cette phase, le SID apporte son expertise dans le cadre de la restitution des emprises à la nation hôte ou au propriétaire privé¹³. **Le chef du génie interarmées de théâtre réendosse la responsabilité « infrastructure » pour cette phase.**
107. Le passage d'une phase à l'autre se traduit par la relève progressive des moyens initialement projetés par des moyens d'infrastructure adaptés à une installation dans la durée. Cette décision peut découler autant de considérations temporelles qu'opérationnelles (achèvement des travaux, situation sécuritaire ou militaire).
108. Pour certaines zones de déploiement¹⁴, le dispositif d'installation dans la durée peut être mis en œuvre d'emblée. Les moyens mis en place peuvent ainsi rester sous l'autorité fonctionnelle de leur armée d'appartenance (terre ou air).
109. Compte tenu de la spécificité de ses missions qui s'appuient sur une base aérienne projetée, l'armée de l'air peut être amenée à déployer des moyens en régie ou non dans une logique de stationnement et ainsi conservera, **exceptionnellement une partie** des prérogatives normalement dévolues au SID. En tout état de cause la conduite globale du soutien au stationnement **reste de la responsabilité** de l'ASIA par l'intermédiaire de l'ASST.
110. **Hormis pour ces cas particuliers, dès la validation du SDI, la responsabilité de toutes les actions liées au stationnement incombe à l'ASST sur les emprises concernées par celui-ci.**

Section II – Missions

Rappel

111. Le « soutien au stationnement » constitue l'une des dix sous fonctions du soutien logistique. Il consiste à maintenir, adapter, restaurer ou créer l'infrastructure nécessaire :
- a. aux hommes (locaux de travail et de vie) et à leur protection ;
 - b. à l'alimentation des troupes ;
 - c. au soutien santé ;
 - d. aux matériels (dépôts, ateliers, hangars, parkings...) et à leur protection ;
 - e. à la production d'eau (captage, potabilisation, épuration), son stockage et à sa distribution puis la collecte et épuration des eaux usées¹⁵ ;
 - f. à la fourniture ou production d'énergie ;
 - g. à la mobilité (infrastructures routière, ferroviaire, portuaire, et aéroportuaire) ;
 - h. aux réseaux de communication et d'information ;
 - i. à l'opération proprement dite (commandement, systèmes d'information et de communication/SIC, etc.) ;
 - j. au traitement et à l'élimination des déchets, ainsi qu'à la protection de l'environnement¹⁶.

13 SID : Mission domaniale – DIRCOM : Mission administrative juridique, et financière

14 Ex : Base aérienne projetée ou BAT.

15 En liaison avec le SSA et les opérateurs SH.

16 En liaison avec les opérateurs SH.

112. À l'ensemble de ces actions techniques s'ajoutent tous les actes nécessaires au suivi domanial des installations : acquisition d'emprises, conventions, usufruits, occupations avec état des lieux. Ces dossiers initiés dès l'entrée des forces sur un théâtre d'opération sont les préalables indispensables au désengagement ultérieur (OPEX et MISSINT) : rétrocession, revente, démantèlement, etc., en liaison avec le DIRCOM.
113. **Dès la planification des opérations**, le SID participe aux premières reconnaissances logistiques sur le théâtre afin d'une part de conseiller les états-majors stratégiques et opératifs sur les infrastructures (existantes, à aménager, à créer) nécessaires aux acheminements stratégiques, au déploiement du PC de la force et de la structure logistique d'entrée de théâtre (ou niveaux équivalents si la France est nation contributrice), et d'autre part d'anticiper les besoins majeurs en infrastructures pour la phase de stationnement. Cette anticipation est essentielle pour la cohérence de la manœuvre du soutien au stationnement du soutien national et son intégration le cas échéant dans un environnement multinational¹⁷.
114. L'ASIA, conseillé par l'ASST, et le chef du génie interarmées de théâtre (JFE¹⁸) doivent coordonner leurs actions pour d'une part, assurer la cohérence des opérations d'appui au déploiement et de soutien au stationnement, de l'autre optimiser l'emploi des moyens et capacités ressortissant de l'une ou l'autre des composantes durant les phases de déploiement, de stationnement et désengagement.
115. Concernant les missions relatives au stationnement, il s'agit de réaliser des travaux de consolidation, d'adaptation, de gestion et d'amélioration de l'infrastructure pour l'installation dans la durée des forces jusqu'à la phase de désengagement, la fermeture du théâtre d'opération et la restitution des emprises.
116. Une fois les installations en place, il convient d'en assurer le maintien en condition opérationnelle.
117. **Sont exclus** du soutien au stationnement tous les travaux, hors SDI, réalisés par les forces :
- a. dans le cadre de missions d'appui au déploiement sur des emprises où la situation sécuritaire ne permet pas de soutien au stationnement ;
 - b. dans le cadre d'installation sur des sites temporaires tels que les bases opérationnelles avancées temporaires (BOAT) ou de transit.
118. En phase de désengagement le rôle du chef du génie interarmées de théâtre devient de nouveau prépondérant, le SID conservant principalement la fonction « domaniale » relative aux rétrocessions en liaison avec le DIRCOM.

Définition des missions

119. Les missions entrant dans le cadre du soutien au stationnement en opérations extérieures sont identiques à celle menées en MISSINT et consistent principalement en :
- a. assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'assistance au commandement ;
 - b. expertise dans les principaux domaines de l'eau, de l'énergie et des structures (y compris celles destinées à la protection de la force¹⁹);
 - c. maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux ;
 - d. maintien en condition opérationnelle (MCO) des installations.
 - e. fourniture de moyens (groupes électrogènes, unités de traitement de l'eau, stations d'épuration, bungalows, etc.)

¹⁷ Cf. article 416 de la DIA-3.12.

¹⁸ *Joint Force Engineer*.

¹⁹ Sécurité des installations.

Section III – Principes

120. Le soutien au stationnement est continu aux différents niveaux de la conduite des opérations.

Au niveau stratégique / central

121. Au niveau stratégique, **le soutien au stationnement s'appuie sur le schéma directeur d'infrastructure (SDI)**. Le SDI est conçu et validé par le CPCO qui s'appuie sur les travaux de l'officier supérieur du SID présent au CPCO/J4, du CSOA et du commandement de niveau opératif. Ce SDI est remis à jour annuellement.

122. Le SID constitue et gère les stocks capacitaires nationaux au profit de l'état-major des armées (EMA). Il peut utiliser ces stocks pour contribuer à la phase de déploiement et pour assurer tout ou partie de la manœuvre infrastructure en phase de stationnement.

123. Les stocks capacitaires comprennent les ressources détenues les gestionnaires de biens, et décrits dans les contrats opérationnels des ADS, telles que définies dans leur contrat opérationnel essentiellement pour le soutien de niveau interarmées d'un théâtre d'opération, ou d'un exercice²⁰. Ces stocks ne comprennent pas les ressources analogues détenues par les armées pour leurs besoins propres liés aux déploiements²¹.

124. Le SID rédige et notifie des procédures de marchés pour assurer la disponibilité des matériels nécessaires à la constitution des stocks capacitaires dans les domaines suivants :

- a. structures métallo-textiles et bungalows ;
- b. groupes électrogènes ;
- c. stations d'épuration (STEP), unités de traitement de l'eau (UTE) et cuves à eau.

Au niveau opératif / théâtre

125. Au niveau opératif le SID (AISST et CSI) décline la conception et la planification effectuées au niveau stratégique sur la base du SDI en apportant l'expertise infrastructure dans les domaines administratifs (contrat de location, conventions d'occupation, ...), financiers²² (passation et gestion des marchés) et techniques (études amont).

Au niveau tactique / local

126. Au niveau tactique, le SID, par l'intermédiaire de ses antennes locales (AI), met en œuvre les opérations retenues. Pour cela il peut soit s'appuyer sur son réseau propre, soit externaliser les prestations à des organismes extérieurs (entreprises locales ou métropolitaines, EDA) ou faire appel aux moyens organiques de la force ou solliciter des renforts en main d'œuvre militaire (MOM) spécialisée pour une mission et une durée particulières en liaison avec le J-ENG/JFE²³.

127. Pour les travaux d'infrastructure réalisés en MOM spécialisée, le SID assure la maîtrise d'œuvre et la direction de la MOM spécialisée et pourvoit aux besoins en matériaux, granulats, matériels complémentaires, etc... Les unités affectées et/ou détachées au titre de la MOM spécialisée restent fonctionnellement rattachées à une unité organique. Pour les travaux spécifiques aux plateformes et installations aéronautiques, le chef CSI, par l'intermédiaire de l'ASIA peut solliciter l'appui d'une cellule d'appui à la maîtrise d'œuvre (AMOE) fournie par une UAD air pour renforcer l'AI dans la préparation et la conduite d'une opération majeure.

128. Les entreprises civiles retenues pour les travaux d'infrastructures sont chargées de la réalisation des travaux conformément au contrat signé avec le représentant du pouvoir adjudicateur et sous la direction du maître d'œuvre.

²⁰ Modalités de gestion et de MCO des stocks en cours de définition.

²¹ Sur la base de leurs contrats opérationnels/organiques respectifs.

²² En lien avec le directeur du commissariat (DIRCOM) de théâtre (Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ordonnateur secondaire et unique représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

²³ Cf. article 215 de la DIA-3.12.

Section IV – Cadre d'action du soutien au stationnement

Le soutien au stationnement dans un cadre d'opérations multinationales

129. Quel que soit le type d'opération, le SID s'appuie sur son réseau pour apporter son expertise auprès des structures de commandement stratégiques, opératives (ESID pour le TN, DID pour les forces de présence et de souveraineté) et tactiques (USID pour le TN et antennes ou détachements pour les forces de présence et de souveraineté) ou sur la projection de personnels, désignés par rapport au profil recherché, pour les opérations extérieures.

Le soutien au stationnement dans le cadre d'une opération nationale

130. Dans un engagement multinational, au niveau opératif au sein du PC NCC-FR :
- a. Le *Joint Force Engineer*, ou chef génie interarmées français (NJFE FR), est garant de la chaîne fonctionnelle du génie militaire et représente la France auprès du JFE de la Force ;
 - b. L' AISST assure la responsabilité de la conception et de la conduite du soutien au stationnement.
131. Dans un engagement national, au niveau opératif au sein du PC de Force :
- c. Le *Joint Force Engineer*, ou chef du génie interarmées de théâtre (JFE), est garant de la chaîne fonctionnelle du génie militaire. En fonction du type d'opération ou de la phase de la manœuvre, il est placé par décision du COMANFOR sous l'autorité d'emploi de l'adjoint opérations ou de l'adjoint soutien interarmées ;
 - d. L' AISST assure la responsabilité de la conception et de la conduite du soutien au stationnement.

Le soutien au stationnement dans le cadre d'une mission opérationnelle (MISSOPS) depuis le TN

132. Dans ce cadre, la mission du SID est de construire et de maintenir en état les infrastructures nécessaires aux ADS. Il est gestionnaire du domaine immobilier de la défense et instruit les dossiers de gestion domaniale.

Le soutien au stationnement dans le cadre d'une opération sur le TN (missions intérieures – MISSINT)

133. Pour les opérations sur le TN, le directeur de l'ESID de la zone sur laquelle l'opération se déroule, désignera un de ses subordonnés pour tenir le poste d' AISST afin d'assurer les fonctions d'assistance au commandement auprès de l'ASIA de celle-ci. Les dispositions spécifiques seront inscrites dans la directive administrative et logistique (DAL)
134. Dans le cadre d'une opération couvrant tout ou plusieurs zones géographiques du TN, la DCSID assurera la coordination des actions (calendaires ou financières) des différents AISST dûment désignés localement en fonction des priorités du CPCO.
135. Pour mener à bien ses missions, le SID s'appuie sur son découpage zonal par l'intermédiaire de ses établissements du service d'infrastructure de la défense (ESID) et découpage local avec les unités du service d'infrastructure de la défense (USID).
136. Pour la réalisation des travaux, le SID s'appuie sur son réseau d'entreprises (ou sur la MOM spécialisée).

Interopérabilité

137. Le SID participe aux différents groupes de travail (OTAN, UE, etc.) sur les infrastructures des forces déployées.

138. Au sein du *Military Engineer Working Group* (MILENG WG) de l'OTAN, la France assure la présidence du sous-groupe « *Infrastructure Management Panel* » piloté par le SID.
139. Le *Joint Chief Engineer*, représente également la France auprès de l'OTAN²⁴.

²⁴ Au niveau stratégique, hors contexte opérationnel, le *Joint Chief Engineer*, ou chef du génie interarmées français (JCE FR), est désigné par le CEMA comme autorité organique de la chaîne fonctionnelle et comme représentant de la France auprès de l'OTAN. (Cf. lettre n° 1035/DEF/EMA/OI/OTAN/NP du 26 juin 2008).

Conception et organisation du soutien au stationnement

201. La conception du soutien au stationnement est fondée sur l'effet à obtenir qui découle du besoin estimé ou exprimé.
202. Elle est contrainte par des facteurs déterminants propres aux travaux d'infrastructure (effectifs, contraintes liées aux sites, à la technique et aux ressources locales) et à la nécessaire intervention d'acteurs extérieurs aux armées, industriels ou extra nationaux.
203. Le soutien au stationnement peut être dimensionnant pour une opération et conduire le planificateur à modifier ses choix notamment au niveau des implantations.

Section I – Conception du soutien au stationnement

204. Dans le cadre des opérations sur le territoire national, le soutien au stationnement est mis en œuvre sur les principes de l'instruction ministérielle 1016/DEF/SGA/DCSID du 23 juillet 2013.
205. Pour les opérations hors du territoire national, le soutien au stationnement est fondé sur les principes suivants :
 - a. Référence à un document socle, le SDI, est validé par le CPCO ;
 - b. Garantie de la disponibilité des ressources locales (entreprises, matériels et matériaux) ainsi que des délais et des modes d'approvisionnement ;
 - c. Recherche en permanence de l'optimisation des moyens organiques des forces et des détachements MOM spécialisée déployés en renfort dans le cadre du SDI, en relation avec le chef du génie interarmées de théâtre.
206. Chaque opération ayant ses spécificités propres, le soutien au stationnement est adapté en conséquence (pas de dimensionnement type ou de notion de proportionnalité d'un théâtre à un autre). En effet, le SDI se doit de prendre en compte les éléments dimensionnant que sont les effectifs dédiés à l'opération proprement dite, le volume et le type de matériels (principalement terrestres et aériens) mis en œuvre, les conditions climatiques, les conditions sécuritaires particulières, les ressources locales disponibles,...
207. La mise en place de certains matériels (groupes électrogènes, unités de traitement de l'eau, bungalows, etc.) peut s'appuyer sur les stocks capacitaires définis par l'EMA dans le cadre du contrat opérationnel.

Section II – Facteurs déterminants

208. Dans le cadre du soutien au stationnement, en complément des impératifs opérationnels, la conception des ouvrages à réaliser est toujours dépendante des problématiques **de sécurité des approvisionnements** et de disponibilité de la ressource locale (en quantité et en qualité).
209. Le stationnement se préparant dès la phase de déploiement, l'**anticipation** des opérations d'infrastructure et de maintenance est un facteur clef de la bonne réalisation des travaux et de la maintenance des installations.
210. Pour les opérations hors TN, en vertu d'accords ou d'arrangements officiels établis avec la nation hôte, le soutien au stationnement est effectué en faisant appel, dans toute la mesure du possible, aux entreprises civiles locales, avec le concours potentiel de la MOM qui peut être détaché selon les besoins.

211. L'élimination des sources de contentieux doit être un souci permanent dans ce domaine. Il est donc indispensable que soit mis en place un dispositif de prise en compte initiale, de surveillance et de restitution des zones ou installations. Le stationnement de longue durée doit, de plus, chercher à se désengager dès que possible des infrastructures civiles nécessaires au fonctionnement administratif et économique du pays.
212. La fiabilité des entreprises locales est un facteur déterminant du soutien au stationnement et peut permettre l'externalisation de certains actes de construction et de MCO.
213. Cette externalisation permet de limiter le besoin en moyens des forces. En fonction de l'évolution du théâtre, cette approche permet un désengagement progressif de ceux-ci en pérennisant la stabilisation du pays, sa reconstruction (en dynamisant l'économie locale) et la continuité de certaines fonctions indispensables (énergie, maintenance infra, protection de l'environnement – élimination des eaux usées, des déchets, etc.).

Critères d'externalisation

214. Les choix de l'externalisation sont fondés sur la politique menée par l'EMA²⁵.
215. Dans le cadre du soutien des opérations, le SID confie dès que possible la réalisation des travaux à des entreprises locales ou internationales selon la composition du tissu économique, industriel et artisanal de la nation hôte.
216. Lorsque la situation tactique le permet, la maîtrise d'œuvre de certaines prestations, liées au fonctionnement courant et à la maintenance des installations de stationnement, peut être externalisée, sur ordre du CPCO pour réduire l'empreinte logistique de la force.
217. Si l'externalisation n'est pas possible (enquête de sécurité, situation tactique dégradée), les travaux pourront être exécutés par MOM spécialisée sous la responsabilité opérationnelle du chef du génie interarmées de théâtre (ou des commandements fonctionnels concernés), l'expertise technique restant du ressort de l' AISST.
218. Les principaux critères d'externalisation sont :
- a. pallier le manque d'effectifs (et de compétences) ;
 - b. pallier les carences en matériels ;
 - c. dans certains cas, rechercher des économies budgétaires ;
 - d. transformer des coûts fixes (notamment titre II) en coûts variables (titre III) ;
 - e. respecter un volume de force imposé ;
 - f. préserver des compétences sous tension ou les redéployer dans une zone plus prioritaire selon la situation et les contraintes locales.

Section III – Organisation du soutien au stationnement

219. Les principes de l'organisation du soutien au stationnement du soutien des engagements opérationnels sont édictés dans la DIA-4(B), la DIA-3.12 et la PIA-4.0(A).
220. L'organisation du soutien spécifique à chaque engagement opérationnel doit permettre à la chaîne « technique » du SID d'exercer ses responsabilités, notamment en matière d'expertise technique, de gestion comptable et financière²⁶, de contractualisation des marchés²⁷, de participation à la rédaction d'arrangements techniques (AT) avec nos alliés.

²⁵ Cf. Note n° 15-004731/DEF/EMA/PERF/BPSO/NP du 17 juillet 2015.

²⁶ En relation avec le centre interarmées d'administration des opérations (CIAO) et la direction du commissariat (DirCOM).

²⁷ En relation avec le centre interarmées d'administration des opérations (CIAO) et la direction du commissariat (DirCOM).

Au niveau stratégique

221. Au niveau stratégique, la manœuvre du soutien au stationnement est pilotée par le CPCO et conduite par le CSOA et en liaison avec la DCSID.
222. Afin de participer au plus tôt et au bon niveau à la conception du soutien de la force et de ses composantes, un officier supérieur du SID est détaché pour emploi à l'EMA/CPCO. Celui-ci propose, en liaison avec le DCSID, l'organisation et le dimensionnement de la sous-fonction logistique soutien au stationnement et instruit les demandes d'évolutions proposées en cours d'opération par l' AISST après avis technique du CSOA. La validation est du ressort du CPCO.
223. Lors de la phase de planification, le SID est sollicité en tant qu'expert sur la base des besoins exprimés par les forces et s'appuie principalement sur le centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense (CETID) et peut bénéficier de l'expertise du CFA/BAAMA dans le domaine des plateformes et installations aéronautiques.
224. Lors de l'analyse du SDI proposé par le COMANFOR, le CPCO étudie les opérations qui seront externalisées à l'EDA, ou un autre opérateur, en liaison avec le CSOA et la DCSID (cf. annexe 2).
225. Le SID s'appuie sur l'ensemble de sa chaîne pour assurer le soutien nécessaire à la conception et à la planification du soutien au stationnement et toutes les entités du SID sont amenées à armer les détachements projetés.
226. La cellule opérationnelle de la DCSID coordonne l'action du SID, en relation avec le CSOA, pour les opérations extérieures et pour les missions intérieures : désignation du personnel, envoi de matériel, besoin d'expertise, d'assistance au commandement ou de conduite d'opérations d'infrastructure.
227. Pour les zones de déploiement pour lesquelles le dispositif d'installation dans la durée a été mis en œuvre d'emblée, la rédaction d'un SDI peut s'avérer inutile. En conséquence les moyens mis en œuvre resteront sous la responsabilité de l'armée les ayant déployés. Cependant la conduite globale du soutien au stationnement, au niveau théâtre, **reste de la responsabilité** de l' AISST.

Au niveau opératif

228. L' AISST est placé sous les ordres du chef de la DIVLOG de la structure SNF (opération multinationale) ou du J4 du PC COMANFOR (opération nationale). Il assure la coordination et garantit la cohérence de la manœuvre par rapport au SDI. Il a autorité sur la cellule soutien infrastructure (CSI).
229. L' AISST a pour missions principales de :
 - a. préparer le SDI et conduire son exécution ;
 - b. traiter toutes les questions d'infrastructure qui lui sont soumises ;.
 - c. veiller à la cohérence des actions d'infrastructure avec la bonne conduite des autres soutiens
230. L' AISST peut s'appuyer sur les moyens du génie de la force en coordination avec le chef du génie interarmées de théâtre. Les opérations relatives à l'eau et à l'énergie sont réalisées en concertation avec le coordinateur eau et de coordonnateur énergie de théâtre²⁸.
231. Lors d'une opération en national, l' AISST conseille le commandement, au même titre que le conseiller protection de la force et le chef du génie interarmées de théâtre²⁹, sur les opérations d'infrastructure pouvant contribuer de façon significative à la protection de la force. Ces opérations doivent être intégrées dans le SDI.

28 La responsabilité de la coordination des opérations relatives à l'eau et à l'énergie font l'objet d'études particulières qui permettront d'amender le présent document.

29 Le conseiller protection de la force est le plus souvent le chef du génie interarmées de théâtre.

232. L' AISST assure une interface avec le J8, les autres cellules du J4, le J-ENG, la nation hôte, les autres chefs INFRA nationaux, les niveaux tactiques, etc.
233. Lors d'une opération multinationale, l' AISST assure la conduite des travaux réalisés par les moyens disponibles (locaux, nationaux ou internationaux), les remboursements éventuels de ceux-ci étant réalisés en fonction des clefs de répartition conformément aux accords entre les nations présentes ou par la France pour les infrastructures relevant du soutien national France (SNF).
234. Pour la réalisation des opérations d'infrastructure et le maintien en condition effectué par MOM spécialisée et en régie, l' AISST coordonne les actions en matière de prévention des risques professionnels en opération (PRPO) et les actions de protection de l' d'environnement en liaison avec l' Adjoint Interarmées de Prévention de Théâtre (AIPT).
235. Insérée au sein de la DIVLOG de la structure SNF (opération multinationale) ou du J4 du PC COMANFOR (opération nationale), la CSI³⁰ assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'infrastructure de théâtre.
236. La CSI est particulièrement en charge des travaux de mise en œuvre et de conduite des opérations d'infrastructure au profit des forces.
237. La CSI peut s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'œuvre dans le domaine des expertises spécifiques aéronautiques.
238. La CSI a la responsabilité de transmettre au CSOA³¹ :
- a. les fiches descriptives estimatives (FDE) ou FDES (FDE sommaire), réponses techniques proposées pour réaliser les opérations d'infrastructure envisagées au SDI ;
 - b. les comptes rendus périodiques³² (CRH, CRM) afin de rendre compte de façon hebdomadaire et mensuelle de l'avancement des opérations d'infrastructure ;
 - c. les demandes spécifiques telles que les modifications du SDI.
239. La CSI s'appuient localement sur les antennes infrastructures (AI)³³ pour assurer l'assistance au commandement dans les domaines administratif, technique et financier, ainsi que la maîtrise d'œuvre dans la conduite et la réalisation des opérations d'infrastructure. Les AI peuvent bénéficier d'une AMOe, issue d'une UAD Air pour les opérations requérant une expertise spécifique.

Au niveau tactique

240. Des AI sont mises en place au plus près des forces afin d'assurer la réalisation des travaux et le MCO et sont généralement intégrées dans les détachements logistiques.
241. Les AI font réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'infrastructures validées dans le SDI.
242. Les CSI et AI disposent des moyens suivants :
- a. le personnel propre au SID (régies) ;
 - b. éventuellement, la MOM spécialisée selon les priorités du COMANFOR. La mise à disposition de la MOM spécialisée est du ressort des commandements concernés, ceux-ci conservant leurs prérogatives fonctionnelles et opérationnelles ;
 - c. Les renforts en MOM spécialisée consentie par l'EMA/CPCO pour la réalisation d'opérations d'infrastructure spécifiques inscrites et validées dans le SDI ;

³⁰ Module défini dans le référentiel capacitaire « Database Management, module Catalogue Unique d'Emploi des Ressources (DBM CUER) ».

³¹ Cf. PIA-4(A), paragraphes 3684-3693

³² Hors manœuvre des AE/CP.

³³ Module défini dans le référentiel capacitaire DBM CUER.

- d. les entreprises locales pour les travaux ou les fournitures ;
- e. les entreprises spécialisées métropolitaines (si nécessaire) ou pour la fourniture de matériels et matériaux introuvables sur le théâtre ;
- f. les marchés centralisés DCSID dans les domaines de l'énergie de l'eau et des structures métallo-textiles et bungalows.

Moyens et coordination entre les niveaux opératif et tactique

- 243. Les CSI et AI coordonnent les actions de l'EDA pour les opérations qui peuvent lui être confiées.
- 244. Pour les opérations d'infrastructure du SDI pour lesquelles le CPCO a validé l'emploi de MOM spécialisée, un détachement de liaison et de commandement (DLC) sera mis en place auprès de l'AI ou de la CSI afin d'assurer la coordination entre l'unité responsable des travaux (Génie) et la maîtrise d'œuvre (SID).

(PAGE VIERGE)

Mise en œuvre du soutien au stationnement

Section I – Le schéma directeur d'infrastructure (SDI)

301. La manœuvre infrastructure nécessite d'être anticipée dès les travaux de planification et sa mise en œuvre initiée dès la phase de déploiement.

302. Validé par le CPCO, le SDI doit considéré comme le document générateur du passage de la phase de déploiement à la phase de stationnement.

303. Le SDI est le document qui engage sur le long terme les travaux d'infrastructure sur une emprise, qui pourront être réalisés en fonction des priorités définies et des ressources financières accordées par le CPCO.

304. Préparé par l'ASST et de la responsabilité de l'ASIA, le SDI doit comporter 4 parties principales :

- a. une partie « domaniale » relative aux surfaces d'emprises disponibles et aux infrastructures existantes (bâtiment, électricité, eau, ...);
- b. une partie « zonale » identifiant les différentes zones (vie – bureau – technique – munitions – hospitalière – pétrolière – aéronautique, ...);
- c. une partie « prospective » conformément aux directives opérationnelles et aux orientations du COMANFOR ;
- d. une partie « études » qui comporte la liste des opérations d'infrastructure nécessaires à la réalisation du SDI en fonction des effectifs dévolus à la fonction infrastructure dans le TUEM et des priorités du commandement. Chaque opération d'infrastructure doit être accompagnée de la fiche descriptive et estimative sommaire (FDES) validée par l'ASIA.

305. Les FDES sont rédigées à partir d'un besoin fonctionnel défini par le commandement. Cette réponse ne doit en aucun cas parler en termes de moyens, la mise en place de ceux-ci dépendant du CPCO.

306. La rédaction du SDI relève d'un travail collaboratif PCIAT incluant :

- a. le chef du génie interarmées de théâtre et les spécialistes de la cellule J-ENG ;
- b. l'adjoint interarmées soutien munitions (AISM) pour les munitions ;
- c. l'adjoint interarmées soutien pétrolier (AISP) pour les carburants ;
- d. le DIRMED et son conseiller vétérinaire pour le soutien médical ;
- e. les experts en matière de sécurité (DPSD, DCSSI, COMSICIAT, ...);
- f. le responsable SH pour les équipements spécifiques SCA des bâtiments ;
- g. les experts en matière de plateformes et installations aéronautiques spécifiques.
- h. les autres Les experts en matière de soutien.

307. Le SDI engage les opérations d'infrastructure sur la durée. En conséquence il doit être actualisé chaque année. Une attention particulière doit être portée afin qu'il ne soit pas remis en cause à chaque mandat.

308. **Le SDI est un document engageant l'avenir en matière de stationnement. Il ne doit en aucun cas se réduire à un catalogue d'opérations d'infrastructures sur un an.**

Les ouvrages verticaux

309. S'entend par ouvrage vertical, tout ouvrage ou bâtiment en élévation, qu'il soit en dur ou en structure semi-rigide.

Ouvrages en dur

310. Les bâtiments en dur peuvent être existants ou créés et doivent être clairement identifiés dans le dossier de site.

311. Les actions menées sont la construction, la restructuration, la rénovation ou la réhabilitation.

312. Les travaux conduits peuvent être réalisés par :

- a. des entreprises locales sous contrat avec le SID ;
- b. une MOM spécialisée en régie ;
- c. une MOM spécialisée mise à disposition par différentes autorités militaires fonctionnelles (génie, logistique, SIC,...) ;
- d. des entreprises locales sous contrat avec l'EDA.

Structures semi-rigides³⁴

313. Le SID peut être amené à réaliser des installations à base de structure semi-rigides. Pour cela, il peut soit réaliser des acquisitions spécifiques à l'opération d'infrastructure, soit s'appuyer sur les stocks capacitaires (cf. §. 123 et 124).

314. Les structures semi-rigides comportent les structures métallo-textiles et les bungalows.

315. Après accord du CPCO et du CSOA, le SID (éventuellement l'EDA pour des besoins particuliers) fait parvenir au théâtre ces structures acquises sur un marché métropolitain.

316. Les prérequis (dalles, plots, réservations, ...) et le montage sont réalisés soit par des entreprises locales par contrat, soit par MOM spécialisée ;

Maintien en condition opérationnelle

317. Une fois mis en service, ces ouvrages sont maintenus en condition opérationnelle par :

- a. des entreprises locales sous contrat sous responsabilité de l'ASST ;
- b. de la MOM spécialisée ;
- c. des entreprises locales sous contrat avec l'EDA (contrôle de performance sous responsabilité de l'ASIA).

Les ouvrages horizontaux

318. S'entend par ouvrage horizontal, tout ouvrage de type plateforme aéronautique, route, parking, etc.

319. Ces structures peuvent être existantes ou créées et doivent être clairement identifiées dans le dossier de site.

³⁴ Dans la phase de déploiement, l'armée de l'air peut être amenée à mettre en œuvre le même type de structures.

320. Les travaux peuvent être réalisés par :
- a. des entreprises locales par contrats passés par le SID ;
 - b. des moyens de l'armée de l'air (matériels, engins et MOM spécialisée) pour les travaux réalisés préférentiellement sur les plateformes aéroportuaires ;
 - c. des moyens de l'armée de Terre (matériels, engins et main d'œuvre militaire) pour les travaux réalisés préférentiellement sur les axes et plateformes logistiques et zones de stationnement.

321. Le choix des moyens qui sont mis en œuvre est du ressort du CPCO et du CSOA, **le théâtre émettant un besoin en termes de but à atteindre et non de moyens.**

L'eau

322. Pour la force déployée, l'eau est un enjeu de santé et de disponibilité opérationnelle. Elle a un impact prédominant sur la manœuvre logistique. La gestion de l'eau est un objectif stratégique en période de conflit³⁵. Le commandement de la Force est responsable sur le théâtre de la sécurité sanitaire des utilisateurs de l'eau.
323. Entrent dans le cadre les opérations liées à l'eau l'ensemble des travaux relatifs à l'exploitation et au maintien en condition relatifs aux forages, à la production, au traitement et au stockage de l'eau ainsi qu'aux réseaux d'adduction et d'évacuation.
324. Le SSA apporte son expertise dans l'ensemble des études destinées à approvisionner le théâtre en EDCH. Le SSA assure le contrôle sanitaire des EDCH aux différentes étapes de forage, production, traitement et distribution.
325. **L'intégralité des études sur l'eau, de l'extraction aux réseaux infrastructure de distribution, doit être menée avec le coordinateur eau de théâtre qui exerce ses responsabilités en s'appuyant sur une équipe d'experts³⁶.**

Forage

326. Les expertises hydrogéologiques sont sollicitées par le théâtre et réalisées préférentiellement par des experts du SID (sinon des experts privés).
327. Les travaux peuvent être conduits par :
- a. des entreprises locales par contrat ;
 - b. des entreprises métropolitaines par contrat ;
 - c. par MOM spécialisée si elle dispose des moyens appropriés.
328. L'exploitation peut être confiée à :
- a. une entreprise locale sous contrat avec la Force ;
 - b. par MOM spécialisée si elle existe ;
 - c. une entreprise sous contrat avec l'EDA.

³⁵ Mandat du directeur de cabinet du ministre : définition d'une politique de l'eau en OPEX

³⁶ La responsabilité de la coordination des opérations relatives à l'eau et à l'énergie font l'objet d'études particulières qui permettront d'amender le présent document.

Centrale de production d'eau et station d'épuration

329. À partir du SDI, le positionnement et l'évaluation du besoin sont réalisés par le CETID.
330. Sont principalement concernées les unités de traitement de l'eau (UTE) et les cuves de stockage d'eau et les stations d'épuration (STEP).
331. Après accord du CPCO et du CSOA, le SID (éventuellement l'EDA pour des besoins particuliers) fait parvenir au théâtre les matériels acquis sur un marché métropolitain.
332. Les travaux préliminaires sont réalisés par le théâtre, par MOM spécialisée ou en externalisation. L'installation et la mise en service sont assurées par :
- a. l'entreprise titulaire du marché d'acquisition ;
 - b. éventuellement la MOM spécialisée selon l'analyse de l'ASST (respect des contrats, analyse des coûts, étude des conditions sécuritaires, etc.).
333. L'exploitation et le maintien en condition opérationnelle peuvent être assurés par :
- a. une entreprise métropolitaine par contrat ;
 - b. une MOM spécialisée (en fonction des qualifications du personnel) ;
 - c. une entreprise locale sous contrat avec la Force ;
 - d. une entreprise sous contrat avec l'EDA.
334. Les opérations de maintenance lourde sont assurées par l'entreprise titulaire du marché d'acquisition. Lorsque les conditions sécuritaires ne le permettent pas, celles-ci peuvent être confiées à la MOM spécialisée (en fonction des qualifications des personnels).
335. Lorsque l'exploitation et/ou le maintien en condition sont confiés à une MOM spécialisée, il faut consentir des effectifs permanents à la mise en œuvre des matériels déployés³⁷.

Réseaux

336. L'ensemble des travaux relatifs aux réseaux d'adduction et d'évacuation des eaux est de la responsabilité du théâtre. Les travaux peuvent être réalisés par entreprise civile ou par MOM spécialisée. Dans ce dernier cas, l'ASIA exprime un effet à obtenir auprès du chef du génie interarmées de théâtre.

L'énergie

337. Entrent dans ce cadre, les opérations liées à l'énergie l'ensemble des travaux relatifs à l'exploitation et au maintien en condition relatifs aux centrales « énergie » et à l'architecture du réseau principal.

Dimensionnement

338. À partir des besoins en énergie et des contraintes techniques, les études relatives au dimensionnement de la (ou des) centrales(s) et à la distribution du réseau principal sont réalisées par la DCSID.
339. Afin d'assurer une continuité de production en matière d'énergie quelles que soient les conditions (sécuritaire, logistique, etc.), le principe de base pour le dimensionnement d'une centrale est $N + 2$, N étant le nombre de groupes électrogènes répondant à la puissance nécessaire. Ce dimensionnement est réalisé à partir des bilans de puissance électrique.

³⁷ Deux personnes *a minima*.

Centrales électriques

340. Après accord du CPCO sur avis du CSOA, le SID (éventuellement l'EDA pour des besoins particuliers) fait préparer les matériels acquis sur le marché métropolitain³⁸ ou pris sur les stocks capacitaires. L'acheminement est assuré par le CSOA.
341. Les travaux préliminaires sont réalisés par le théâtre et l'installation et la mise en service sont assurées par :
- a. l'entreprise titulaire du marché d'acquisition ;
 - b. éventuellement de la MOM spécialisée selon l'analyse de l'ASST (respect des contrats, analyse des coûts, étude des conditions sécuritaires, etc.).
342. L'exploitation est confiée à :
- a. une entreprise métropolitaine par contrat ;
 - b. la MOM spécialisée mise à disposition par les autorités fonctionnelles concernées (génie, SIC) et en fonction des qualifications du personnel ;
 - c. une entreprise sous contrat avec l'EDA.
343. Le maintien en condition opérationnelle est assuré par :
- a. une entreprise métropolitaine par contrat ;
 - b. une MOM spécialisée fournie par le chef du génie interarmées de théâtre et en fonction des qualifications du personnel ;
 - c. une entreprise sous contrat avec l'EDA.
344. Lorsque l'exploitation et/ou le maintien en condition sont confiés à une MOM spécialisée, il faut consentir des effectifs permanents à la mise en œuvre des matériels déployés³⁹.
345. Les opérations de maintenance lourde sont assurées par l'entreprise titulaire du marché d'acquisition.
346. Toutes ces actions doivent être menées en concertation avec le coordinateur énergie de théâtre.

Réseau principal

347. Après accord du CPCO sur avis du CSOA, le SID fait préparer les matériels acquis sur un marché métropolitain. L'acheminement est assuré par le CSOA.
348. Les travaux, l'exploitation, et le maintien en condition sont réalisés par :
- a. l'entreprise titulaire du marché d'acquisition ;
 - b. une MOM spécialisée mise à disposition par les autorités fonctionnelles concernées (génie, SIC) et en fonction des qualifications du personnel ;
 - c. une entreprise sous contrat avec l'EDA.
349. Les travaux inter et intra bâtiments à partir du réseau principal sont de la responsabilité du théâtre. Les travaux peuvent être réalisés par entreprise civile ou par MOM spécialisée. Dans ce dernier cas, l'ASIA exprime un effet à obtenir auprès du chef du génie interarmées de théâtre.

³⁸ Dans la phase de déploiement, l'armée de l'air peut être amenée à mettre en œuvre le même type de matériels.

³⁹ Deux personnes *a minima*.

Sureté des installations

350. La sureté des installations est une partie intégrante du SDI et les travaux doivent être pris en compte dès la conception des opérations en liaison avec le conseiller protection de la force et le chef du génie interarmées de théâtre⁴⁰. Les normes applicables sont évolutives en fonction du niveau et de la nature de la menace.
351. Les travaux peuvent être réalisés par :
- a. des entreprises locales sous contrat ;
 - b. de la MOM spécialisée.

Protection de l'environnement

352. La protection de l'environnement est la mise en œuvre de procédés, pratiques, matériaux ou produits qui empêchent, réduisent ou contrôlent les atteintes à l'environnement. Elle peut inclure le recyclage, le traitement, les mécanismes de contrôle, l'utilisation des ressources et la substitution de matériaux.
353. L'assainissement⁴¹, par la collecte et l'épuration des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux de drainage ainsi que par la collecte et le traitement des déchets, y compris les déchets médicaux, permet de maintenir la salubrité publique et de protéger la santé des troupes en opérations et de la population locale.
354. Les règles applicables doivent d'abord être recherchées dans le droit national de l'état d'accueil. Il convient de vérifier que l'État d'accueil ne s'est pas doté de normes opposables en matière de protection de l'environnement, car si les États pourvoyeurs de forces sont responsables de la détermination des procédures applicables en la matière, leur droit national n'a pas vocation à se substituer au droit local.

40 Le chef du génie interarmées de théâtre peut, selon les contingences propres de l'opération, occuper les fonctions d'officier conseiller protection de la force (selon l'AJP-3.14 et la DIA-3.14 « protection de la force », sa déclinaison nationale, en cours de rédaction).

41 Mission menée en coordination avec le J4-SH et la DIRCOM.

Les acteurs « défense » du soutien au stationnement

Section I – Le centre de planification et de conduite des opérations

- A01. Au CPCO, le soutien au stationnement relève des prérogatives du J4.
- A02. La DCSID se tient à la disposition du CPCO par l'intermédiaire de sa cellule opérationnelle pour tous les travaux de planification visant à faciliter l'installation des forces dans la durée et permettre la meilleure réactivité possible.
- A03. Un officier supérieur du SID est présent au CPCO/J4. Il contribue à la planification opérationnelle et apporte l'expertise nécessaire à la définition des normes et moyens à mettre en œuvre pour l'ensemble des aspects du soutien au stationnement aux engagements opérationnels. Il s'appuie sur la DCSID pour permettre au commandement du CPCO de disposer des éléments nécessaires aux arbitrages stratégiques.
- A04. Au sein du CPCO, un officier du génie est l'émanation du *Joint Chief Engineer* (JCE FR)⁴². Celui-ci est affecté au J3 et désigné comme adjoint au chef génie interarmées. Il contribue à la planification de la manœuvre sous l'angle des missions d'appui au déploiement. Il détermine entre autre les effets à obtenir, les contributions et volumes de forces à fournir par les unités d'appui au déploiement des armées. Durant la phase de stationnement, l'adjoint au chef génie interarmées oriente l'officier du SID présent à l'EMA/CPCO, dans la détermination de la MOM spécialisée des unités du génie militaire nécessaire au théâtre.

Section II – Le centre de soutien des opérations et des acheminements

- A05. En application des directives du CPCO, le CSOA, principalement la section soutien au stationnement, est l'interlocuteur du SID pour l'ensemble des actions de soutien au stationnement, notamment l'élaboration des SDI, le suivi des effectifs de la fonction et le transport stratégique du personnel.
- A06. Le CSOA assure la maîtrise d'ouvrage stratégique déléguée pour la conduite du soutien des opérations extérieures. À ce titre, il dispose d'une cellule pour conduire la manœuvre « infrastructure » des théâtres d'opérations.⁴³
- A07. En application des directives du CPCO, le CSOA définit en liaison avec le SID, les matériels devant être projetés à partir des stocks capacitaires. Il en assure par ailleurs l'acheminement.

Section III – La chaîne commandement du génie militaire au niveau opératif

- A08. Un chef du génie interarmées de théâtre est désigné pour chaque théâtre et chaque opération. Autorité fonctionnelle, il exerce une fonction de coordination dans l'emploi des unités relevant du génie militaire et de commandement des éléments organiques de théâtre. Il prend l'appellation de JFE.
- A09. Lors d'une opération multinationale, le soutien infrastructure demeure une responsabilité nationale et est du ressort du commandement de soutien national « France ». Aussi l'AISSST, prend le titre de *National Joint Force Engineer France* (N JFE/FR).

⁴² Au niveau stratégique, hors contexte opérationnel, le JOINT CHIEF ENGINEER ou chef du génie interarmées français (JCE FR) est désigné par le CEMA comme autorité organique de la chaîne fonctionnelle et comme représentant de la France auprès de l'OTAN. (Cf. lettre n° 1035/DEF/EMA/OI/OTAN/NP du 26 juin 2008).

⁴³ Cf. PIA-4.0(A)_SOUT(2015) sous référence n° 441/DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 10 février 2015.

- A010. Lors d'une opération nationale, le chef du génie prend l'appellation de « Chef du génie interarmées de théâtre ». Il est placé par décision du COMANFOR sous l'autorité d'emploi de l'adjoint opérations ou de l'adjoint soutien interarmées, en fonction du type d'opération ou de la phase de la manœuvre.
- A011. Dans le cadre de la coordination entre l'appui au déploiement et le soutien au stationnement, l'ASIA exprime au chef du génie interarmées un effet à obtenir en matière de soutien au stationnement (par l'intermédiaire de l'ASST), Le JFE pourra mettre à disposition / détacher la MOM spécialisée en fonction de la disponibilité de ses moyens d'appui général et selon les priorités opérationnelles décidées par le COMANFOR⁴⁴.

L'adjoint soutien interarmées

- A012. L'ASIA est responsable du soutien au niveau opératif. Il exerce cette responsabilité dès le déclenchement de l'opération.

L'adjoint interarmées pour le soutien au stationnement (ASST)

- A013. L'ASST est responsable de la conception et de la proposition du SDI puis de son exécution, de la réalisation des travaux d'infrastructure et du maintien en condition des installations. Il est subordonné au chef J4 quelles que soient la nature de l'opération (nationale, multinationale, coalition) et l'organisation de l'état-major de la force interarmées.
- A014. L'ASST peut tenir les fonctions de chef du génie interarmées de théâtre une fois les missions de combat (appui direct au combat et appui général à la Force) moins prépondérantes⁴⁵.

Le directeur du commissariat des armées

- A015. Le DIRCOM est :
- a. RUO budgétaire de théâtre et à ce titre est responsable de l'adéquation de la ressource à son emploi ;
 - b. responsable de l'exécution de la dépense publique ;
 - c. représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sur le théâtre d'opération ;
 - d. responsable de la signature des actes domaniaux ;
 - e. responsable du contentieux de théâtre.
- A016. Le DIRCOM peut être localisé sur le théâtre, appuyé sur la DICOM d'une force de présence ou être exercé par le centre interarmées d'administration des opérations (CIAO). Il est à noter qu'en l'absence d'un DIRCOM, l'ambassadeur de France auprès du pays hôte peut tenir la fonction de RPA
- A017. Sur un théâtre d'opération, pour les opérations d'infrastructure menées par le SID, le DIRCOM :
- a. s'assure que les travaux décrits aux schémas directeurs infrastructure sont bien pris en compte et financés par le BOP OPEX ;
 - b. est responsable de la procédure financière employée pour le paiement des travaux d'infrastructure ;
 - c. effectue les CR de gestion des opérations d'infrastructure auprès du CPCO/J8 dans le cadre général des CR de gestion de l'unité opérationnelle budgétaire des théâtres ;
 - d. notifie les marchés d'infrastructure aux prestataires ;
 - e. est responsable des contentieux dans le domaine des marchés de travaux.

⁴⁴ Cf. Article 215 de la DIA-3.12_MILENG(2014)_SUP-FR-AJP-3.12 du 23 juin 2014.

⁴⁵ Cf. Article 420 de la DIA-3.12_MILENG(2014)_SUP-FR-AJP-3.12 du 23 juin 2014.

- A018. Les marchés de fourniture relatives aux bungalows, aux groupes électrogènes d'infrastructure, aux unités de traitement de l'eau et aux stations d'épuration relèvent des marchés centraux du SID et à ce titre ne sont pas opérés par les DIRCOM de théâtre.

L'Économat des Armées

- A019. Lorsque la situation sécuritaire le permet, l'EDA peut être amené, **dans la mesure de ses compétences**, à participer au soutien au stationnement.
- A020. À partir du SDI, et sur proposition du théâtre et validation du CSOA et du CPCO, des opérations d'infrastructure et/ou de maintenance peuvent lui être confiées.
- A021. Dans le cadre de l'Accord-cadre relatif à l'externalisation par l'Économat des armées de certaines prestations de soutien des forces armées françaises en opérations extérieures le SID engage les prestations pour la sous-fonction « Soutien au stationnement » par préparation et signature des bons de commande correspondants après accord du RUO et visa préalable du DIRCOM. Il est responsable de leur exécution, du contrôle des prestations (vérifications qualitatives, quantitatives, constatation du service fait). Il établit les procès-verbaux de réception et de levées de réserves.

Le directeur médical

- A022. Au niveau opératif, le DIRMED est responsable de la mise en œuvre des capacités médicales engagées, du ravitaillement médical et des expertises vétérinaires conduites sur le théâtre. À ce titre, il est consulté lors des études d'infrastructure portant sur les unités médicales opérationnelles. Par son conseiller vétérinaire, le DIRMED est étroitement associé aux actions conduites par le SID pour maîtriser :
- a. la sécurité sanitaire des aliments (installations de stockage des denrées alimentaires, ouvrages de restauration collective, ...), en tenant compte de la menace terroriste ou malveillante (lutte contre les actes de malveillance dans la chaîne alimentaire⁴⁶) ;
 - b. la qualité des eaux destinées à la consommation humaine⁴⁷ (de la ressource en eau brute jusqu'à la mise en consommation de l'eau potable, provenant d'un réseau ou d'eau conditionnée), en tenant compte de la menace terroriste ou malveillante⁴⁸ ;
 - c. la qualité de l'eau des piscines ;
 - d. les conditions d'hébergement des chiens militaires.

⁴⁶ *Food Defense*.

⁴⁷ Eau destinée à la consommation humaine (EDCH). L'utilisation d'une eau propre à la consommation humaine est obligatoire pour les eaux destinées à la boisson ; la cuisson ; la préparation des aliments ; l'hygiène corporelle.

⁴⁸ *Water Defense*.

(PAGE VIERGE)

Mode de fonctionnement de l'Économat des armées

Section I – L'établissement public Économat des armées

- B01. Établissement public à caractère commercial du ministère de la défense et centrale d'achat au sens du code des marchés publics (CMP), l'Économat des Armées (EDA) est un opérateur d'achats et un intégrateur de services, spécialisé dans le soutien des forces.
- B02. Placée sous tutelle de l'EMA (code de la défense L3421-1), son activité dérive d'un principe de spécialité défini par la loi⁴⁹, qui lui confie un périmètre de « soutien logistique, fourniture de services, de denrées et de marchandises diverses aux formations militaires en France et à l'étranger ». Dans le cadre des OPEX, le CSOA est en général donneur d'ordres délégué à l'EDA.
- B03. Du fait de sa nature et de son positionnement, l'EDA est l'interlocuteur préférentiel des armées, directions et services pour réaliser le soutien externalisé des forces, engagées en opérations extérieures notamment.

Section II – Les domaines d'intervention de l'EDA

- B04. La compétence de l'EDA répond toutefois à des cadres précis qui déterminent son champ d'intervention effectif :
- la DIA-4(B) « doctrine du soutien » explicite la nature, les sous-fonctions et les composantes du soutien des forces, base à partir de laquelle le CSOA a identifié des fonctions de soutien opérationnel potentiellement externalisables ;
 - la directive d'emploi de l'EDA, document normatif de sa tutelle, par lequel l'EMA précise le champ d'activité de l'EDA – comme ses modes d'intervention dans le soutien des opérations extérieures (OPEX) ;
 - un contrat d'objectifs et de performance (COP) passé entre l'EMA et l'EDA qui décline en exercices pluriannuels les objectifs opérationnels de l'EPIC, au rang desquels figure le soutien des OPEX.
- B05. La décision d'externaliser auprès de l'EDA reste une prérogative du commandement. C'est donc à l'EMA (SC OPS) qu'il revient d'indiquer par théâtre les domaines qu'il souhaite externaliser, ainsi que ceux qu'il confie de ce fait à l'EDA.

Section III – Gouvernance de l'externalisation

- B06. La gestion, le suivi, l'évaluation et les arbitrages utiles au fonctionnement sont réalisés selon deux niveaux de responsabilité :
- le niveau central, qui relève de l'EMA/SCOPS (seule compétente pour les arbitrages), du CSOA et centre interarmées d'administration des opérations (CIAO) ;
 - le niveau local qui est celui du théâtre d'opérations (ASIA et DIRCOM).
- B07. La gouvernance des marchés portant sur les produits pétroliers, des marchés centraux du SID et du SSA, est assurée par les directions centrales respectives des services concernés et fait l'objet de procédures particulières qui ne relèvent pas de l'EdA.

49 Loi de finance rectificative (LFR) pour 2002.

Le niveau central

B08. Au niveau central, l'ensemble des opérations d'externalisation est suivi par le CSOA, en qualité de maître d'ouvrage délégué (MOAD).

Le niveau local

B09. Sur chaque théâtre, la gestion et le suivi d'ensemble, l'évaluation et les arbitrages éventuels concernant les prestations exécutées par l'EDA font l'objet de commissions de théâtre.

B010. Ces commissions comprennent obligatoirement le commandant de théâtre, l'ASIA, le DIRCOM ou le J8 et le représentant de l'EDA sur place. Elles se réunissent autant que de besoin, mais au minimum tous les quatre (4) mois pour élaborer la synthèse analytique des prestations réalisées.

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE
École militaire
21, place Joffre – BP 31
75700 PARIS SP 07

ou sur les sites Intradef (<http://www.portail-cicde.intradef.gouv.fr>) et internet (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) du CICDE.

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

- D01. Dans cette partie, les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en capitale afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.
- D02. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Garamond gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine anglo-saxonne sont écrits en **Garamond gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Sigles et acronymes

- D03. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point les séparait. Un acronyme se compose de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

ADS	Armées Directions et Services
AI	Antenne Infrastructure
AISM	Adjoint Interarmées Soutien Munitions
AISP	Adjoint Interarmées Soutien Pétrolier
AISST	Adjoint Interarmées pour le Soutien au Stationnement
ASIA	Adjoint Soutien Interarmées
BOAT	Base Opérationnelle Avancée Temporaire
CETID	Centre d'Expertise des Techniques de l'Infrastructure de la Défense
CIAO	Centre Interarmées d'Administration des Opérations
CICDE	Centre Interarmées de Concepts, de Doctrines et d'Expérimentations
COMANFOR	COMmandant de la FORce
CPCO	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
CSI	Cellule Soutien Infrastructure
CSOA	Centre de Soutien des Opérations et des Acheminements
DCSID	Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
DEF	Doctrine d'Emploi des Forces
DIA	Doctrine Interarmées
DIRCOM	Direction du Commissariat des Armées
DIRMED	DIRecteur MEDical
DIRCOM	Directeur du Commissariat
DLC	Détachement de Liaison et de Commandement
EDA	Économat des Armées
EDCH	Eau Destinée à la Consommation Humaine
EMA	État-major des Armées
FDES	Fiche Descriptive et Estimative Sommaire
GAAO	Groupement Aérien d'Appui aux Opérations
J-ENG	Joint EnNGineer – Cellule génie d'un PC de niveau opératif
JCE	Joint Chief Engineer – Chef génie interarmées
JCE FR	Joint Chief Engineer France – Chef génie interarmées français
JFE	Joint Force Engineer – Chef du génie interarmées de la Force
IMI	Ingénieur Militaire de l'Infrastructure
MILENG	Military Engineering
MISSINT	Mission Intérieure
MOM	Main d'œuvre Militaire
N JFE/FR	National Joint Force Engineer France
NCC	National Contingent Commander
OPEX	Opérations Extérieures
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
SDI	Schéma Directeur d'Infrastructures

PRPO	Prévention des Risques Professionnels en Opération
RPA	Responsable du Pouvoir Adjudicateur
SEA	Service des Essences des Armées
SID	Service d'Infrastructure de la Défense
SIMu	Service Interarmées des Munitions
SNF	Soutien National France
SSA	Service de Santé des Armées
TN	Territoire National
UE	Union Européenne

Partie II – Termes et définitions

Appui au déploiement : les missions d'appui au déploiement sont exécutées par les unités du génie militaire dans les phases d'intervention essentiellement, puis lors de la phase de stabilisation selon la situation sécuritaire. Elles reprennent au moment du retrait de la force afin de pallier l'arrêt des prestations privées tout en continuant à appuyer les troupes restantes. Elles sont les suivantes :

- a. reconnaissances préalables à une installation ;
- b. dépollution et préparation d'une plate-forme ;
- c. approvisionnement en eau et électricité ;
- d. réalisation de travaux d'infrastructure, de protection ou de contrôle de zone ;
- e. rétablissement des voies de communication en incluant ou non des opérations préalables de déminage et de dépollution ;
- f. aménagement des conditions de vie des forces et, éventuellement, des populations, des réfugiés et des prisonniers.

Appui direct au combat : l'appui du génie militaire au combat englobe toutes les missions du génie en lien avec l'appui direct au profit des opérations en cours ou imminentes. Ces missions concourent à :

- a. la destruction directe de l'adversaire par la mise en œuvre de techniques ou moyens particuliers ;
- b. la liberté de manœuvre du chef interarmes ;
- c. la protection du combattant ;
- d. l'entrave de la liberté d'action de l'adversaire.

Appui général à la force : l'appui du génie militaire au profit de la force englobe toutes les missions planifiées sur le plus long terme pour les opérations futures ou à venir, en lien avec l'appui au déploiement et le soutien au stationnement.

Les missions d'appui général à la force permettent à la force de s'installer dans la durée, d'assurer la protection de ses installations et de conduire sa manœuvre y compris celle des flux logistiques entre les zones d'entrée de théâtre et la zone des opérations ou à l'intérieur de cette dernière.

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : l'AMO a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet réalisé par le maître d'œuvre. L'assistant a un rôle de conseil et de proposition. La mission AMO est individualisée.

Chef du génie interarmées français ou *French Joint Chief Engineer (JCE FR)* : désigné par le CEMA, le JCE FR n'exerce pas de commandement de type opérationnel sur les unités nationales du génie militaire français. Il est principalement une autorité organique garant d'une chaîne fonctionnelle. Il a un rôle de représentation de la France auprès de l'OTAN⁵⁰.

Chef du génie interarmées de théâtre / *Joint Force Engineer (JFE)* : se situant au niveau opératif, il a pour mission principale d'optimiser les moyens du génie et de prononcer des arbitrages en matière de ressources et de capacités. Dans une opération nationale, il est subordonné par décision de commandement du COMANFOR au S/C OPS ou au S/C SOUT, selon le type de l'opération ou la phase de la manœuvre, et prend l'appellation de chef du génie interarmées de théâtre. Dans une opération multinationale, il prend l'appellation de *National JFE/FR (N JFE/FR)* et est subordonné à l'ASIA au sein du PC SNF.

Structure *Joint Engineer (J-ENG)* : subordonnée au JFE (ou, en national, au chef du génie interarmées), elle lui permet de proposer la planification, la coordination et la priorisation de l'emploi des moyens spécifiques du génie militaire et l'allocation des ressources nécessaires à l'exécution des missions.

Soutien au stationnement : Le soutien au stationnement consiste à maintenir, adapter, restaurer ou créer les infrastructures horizontales ou verticales nécessaires au soutien et à la protection de la force, aux combattants et à leurs matériels, y compris celles participant à la fourniture et/ou à la production d'énergie, à la production (forage, traitement) et à la distribution (stockage, réseau) de l'eau jusqu'au traitement des eaux usées

Schéma directeur d'infrastructure (SDI) : Document fixant les orientations en matière d'aménagement ou de construction d'infrastructure d'un site ou d'une emprise, sur le long terme. Il est actualisé ou aménagé annuellement pour répondre à des contraintes particulières ou des changements d'impératifs.

Génie militaire :

OTAN : ensemble des acteurs et des actions qui façonnent l'environnement physique en vue de contribuer, sans distinction d'armée ou de service, à l'accomplissement des objectifs fixés par le commandant de la force. (AJP 3.12)

Acceptation française : composante fonctionnelle ayant pour objet d'appuyer, soutenir et sécuriser l'emploi des forces par l'aménagement de leur espace d'engagement ou de stationnement. Par son action sur le milieu physique, le génie militaire interarmées contribue plus particulièrement à la mobilité, à la contre-mobilité, à la protection, à l'appui au déploiement et au soutien au stationnement. (DIA-3.12_MILENG2014_SUP-FR-AJP-3.12.)

Maître d'œuvre : personne physique ou morale, de droit public ou privé, chargée par le maître d'ouvrage d'apporter au programme de l'opération une réponse architecturale, technique et économique.

Maître d'ouvrage : personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Le bénéficiaire est à l'origine du projet d'infrastructure. Il porte, en liaison avec l'utilisateur, le besoin exprimé des opérations d'infrastructure.

50 La lettre n° 1035/DEF/EMA/OI/OTAN/NP du 26 juin 2008 désigne le commandant de l'école du génie « ès qualités ».

Résumé

PIA-4.19_SOUTSTAT-OPS(2016)

1. Lorsque les conditions sécuritaires le permettent, un théâtre d'opération (ou certaines emprises d'un théâtre) passe, sur décision du COMANFOR, de la phase de déploiement à la phase de stationnement. L'acte clef pour les opérations d'infrastructure de ce changement de phase est l'approbation du schéma directeur infrastructure par le CPCO, sous la responsabilité du SID. Les missions relatives au soutien au stationnement peuvent s'arrêter soit lorsque l'opération entre dans sa phase de désengagement, le rôle du génie militaire redevenant alors prépondérant, soit lorsque la situation sécuritaire vient à se détériorer.
2. Le soutien au stationnement consiste à mettre en œuvre les actions qui permettent d'assurer le soutien en infrastructure des forces en opération, en tout temps, en tous lieux et dans la durée, principalement dans les domaines des constructions, du maintien en condition des installations, de l'énergie et de l'eau. Il consiste à maintenir, adapter, restaurer ou créer l'infrastructure nécessaire au soutien de la force.
3. S'appuyant sur son réseau et son organisation le SID assure quatre missions au profit de la force :
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'assistance au commandement ;
 - la maîtrise d'œuvre ;
 - le maintien en condition opérationnelle et la maintenance des infrastructures ;
 - l'expertise.
4. Le document décline l'organisation du soutien au stationnement de la planification des opérations jusqu'à la mise en œuvre des moyens sur le terrain.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE,
École militaire
21, place JOFFRE – BP 31
75700 PARIS SP 07

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur le site Intradef du CICDE à l'adresse <http://www.portail-cicde.intradef.gouv.fr>, à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*, et sur le site Internet à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>.